



DEMANDE D'AUTORISATION DE CREATION / MODIFICATION DE BRANCHEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Formulaire à retourner à la Direction du Cycle de l'Eau de Versailles Grand Parc :

Par mail cycledeleau@agglovgp.fr
ou par courrier : 6 avenue de Paris
CS 10922 – 78009 Versailles Cedex

PARTIE A REMPLIR PAR LE PROPRIETAIRE :

Le délai d'instruction de la demande est d'environ **UN MOIS**.

COORDONNEES DU DEMANDEUR	
Nom (ou raison sociale) :	Prénom :
Date et lieu de naissance :	Courriel :
N° Téléphone :	N° SIRET (joindre un justificatif) :
Adresse :	N° et voie :
Code Postal :	Commune :
LOCALISATION DES TRAVAUX (adresse du branchement objet du formulaire)	
N° et voie :	Code Postal :
Complément d'adresse :	N° parcelle :
Commune :	
Section cadastrale :	
DESCRIPTIF DES TRAVAUX	
<input type="checkbox"/> <u>TRAVAUX FAISANT SUITE A UNE AUTORISATION D'URBANISME</u>	
<input type="checkbox"/> Construction d'un branchement neuf	<input type="checkbox"/> Réparation / modification d'un branchement existant
<input type="checkbox"/> Suppression d'un branchement existant	<input type="checkbox"/> Autre :
<input type="checkbox"/> N° PA/PC/DP :	<input type="checkbox"/> Date d'accord de l'autorisation :
!! Fournir une copie de l'autorisation d'urbanisme.	
<input type="checkbox"/> <u>TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT</u>	
<input type="checkbox"/> Création d'une boîte de branchement	<input type="checkbox"/> Réparation / modification d'un branchement existant
<input type="checkbox"/> Construction d'un branchement neuf	<input type="checkbox"/> Suppression d'un branchement existant
!! Fournir une copie du diagnostic d'assainissement.	
<input type="checkbox"/> <u>TRAVAUX DANS LE CADRE D'UN CHANTIER</u>	
<input type="checkbox"/> Construction d'un branchement neuf temporaire	
<input type="checkbox"/> Réparation/modification/réutilisation d'un branchement existant	
<input type="checkbox"/> Suppression d'un branchement existant	
TYPE DE LOCAL OU D'HABITAT	
<input type="checkbox"/> Habitat individuel. Si oui, préciser :	<input type="checkbox"/> Habitat collectif. Si oui, préciser :
- Nombre de pièces :	- Nombre de logements :
- Surface habitable : m ²	- Surface habitable : m ²
<input type="checkbox"/> Local d'activité professionnelle. Si oui préciser :	
- Nature de l'activité (industrielle, artisanale, agricole, commerciale, de bureau, d'hébergement ...)	
.....	
- Surface : m ²	



PARTIE A REMPLIR PAR L'ENTREPRISE DE TRAVAUX :

La Direction du Cycle de l'Eau vous recommande de consulter, avant tout travaux sur le territoire de Versailles Grand Parc, le règlement du service d'assainissement collectif en vigueur et le guide de préconisations techniques, disponibles sur le site internet de l'Agglomération dans la rubrique « Vos démarches ».

<input type="checkbox"/> CONSTRUCTION D'UN BRANCHEMENT NEUF	
Caractéristiques de la future canalisation de branchement en domaine public	
<input type="checkbox"/> <u>BRANCHEMENT D'EAUX USEES / UNITAIRE</u> <input type="checkbox"/> Matériau : <input type="checkbox"/> Diamètre : <input type="checkbox"/> Profondeur : <input type="checkbox"/> Pente :	<input type="checkbox"/> <u>BRANCHEMENT D'EAUX PLUVIALES</u> <input type="checkbox"/> Matériau : <input type="checkbox"/> Diamètre : <input type="checkbox"/> Profondeur : <input type="checkbox"/> Pente :
<p><u>Rappel des prescriptions relatives à la tranchée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Profondeur de la canalisation par rapport au terrain naturel supérieure à 60 cm, protection de la canalisation adaptée au contexte si profondeur inférieure, ○ Pose d'un grillage avertisseur de couleur marron, ○ Remblai en sable jusqu'à -30 cm de la chaussée, ○ Réfection de la chaussée suivant les prescriptions du gestionnaire de la voirie. 	<p><u>Rappel des prescriptions relatives à la canalisation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Canalisation en PVC assainissement CR8 sous trottoir et CR16 sous voirie de diamètre 160 mm minimum, ou strictement inférieur au diamètre de la canalisation publique, ○ Pente constante de 3 cm/m au minimum, ○ Ecoulement libre, sans zone de stagnation, obstacle ou contre-pente, ○ Pour les eaux pluviales, le système de régulation du débit de fuite devra permettre de rejeter un débit régulé constant, respectant la valeur en l/s/ha donnée dans l'avis d'autorisation de raccordement. Si dispositif de surverse, il doit être validé par le service d'assainissement
Raccordement sur le collecteur public	
<input type="checkbox"/> <u>BRANCHEMENT D'EAUX USEES / UNITAIRE</u> <input type="checkbox"/> Sur regard de visite existant : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Raccordement par joint type Forsheda <input type="checkbox"/> Raccordement maçonné <input type="checkbox"/> Sur collecteur non-visitable : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Raccord de piquage à visser (ex. Connex) !! Tulipes de piquage avec colliers de serrage et selles collées à sangles interdites. <input type="checkbox"/> Sur collecteur visitable (DN > 1600 mm) <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Raccordement par joint type Forsheda 	<input type="checkbox"/> <u>BRANCHEMENT D'EAUX PLUVIALES</u> <input type="checkbox"/> Sur regard de visite existant : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Raccordement par joint type Forsheda <input type="checkbox"/> Raccordement maçonné <input type="checkbox"/> Sur collecteur non-visitable : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Raccord de piquage à visser (ex. Connex) !! Tulipes de piquage avec colliers de serrage et selles collées à sangles interdites. <input type="checkbox"/> Sur collecteur visitable (DN > 1600 mm) <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Raccordement par joint type Forsheda
<p>N.B. : En cas de raccordement sur regard public ou un réseau visitable, soumettre au service d'assainissement un plan de prévention au moins un mois à avant le début des travaux.</p>	
<p><u>Rappel des prescriptions du raccordement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Carottage à la scie cloche obligatoire (à l'exception d'un collecteur en pierres de meulière), <ul style="list-style-type: none"> ■ Raccordement étanche (Sur regard : Raccordement dans l'axe des pieds droits, hors échelons), ○ Raccordement résistant à une pression minimum de 2 atmosphères, ○ Raccordement au fil d'eau du collecteur ou sur la banquette du regard, raccordement en voûte interdit, ○ Chute accompagnée interdite, ○ Angle de raccordement compris entre 40° et 60°, dans le sens de l'écoulement, ○ Raccordement pénétrant interdit. 	



PARTIE A REMPLIR PAR L'ENTREPRISE DE TRAVAUX :

CONSTRUCTION D'UNE BOITE DE BRANCHEMENT*

Localisation de la boîte de branchement

Localisation de la boîte de branchement

- Localisation en domaine public, au plus près de la limite de propriété.

!! Fournir obligatoirement une photographie ou un plan de la position de la future boîte de branchement.

Dimensions de la boîte de branchement

!! Tabouret de branchement possible par dérogation

BRANCHEMENT D'EAUX USEES / UNITAIRE

Profondeur du branchement :

Jusqu'à 2 m :

- Boite béton 600x600 mm ou Ø 600 mm

En cas d'impossibilité, sur autorisation du service d'assainissement :

- Boite béton de section inférieure
 Tabouret en polypropylène ou PVC Ø 400 mm

Entre 2 et 3 m :

- Boite béton 800x800 mm ou Ø 800 mm

En cas d'impossibilité, sur autorisation du service d'assainissement :

- Regard en polypropylène ou PVC Ø 800 mm

Au-delà de 3 m :

- Boite béton 1000x1000 mm ou Ø 1000 mm

En cas d'impossibilité, sur autorisation du service d'assainissement :

- Regard en polypropylène ou PVC Ø 1000 mm

BRANCHEMENT D'EAUX PLUVIALES

Profondeur du branchement :

Jusqu'à 2 m :

- Boite béton 600x600 mm ou Ø 600 mm

En cas d'impossibilité, sur autorisation du service d'assainissement :

- Boite béton de section inférieure
 Tabouret en polypropylène ou PVC Ø 400 mm

Entre 2 et 3 m :

- Boite béton 800x800 mm ou Ø 800 mm

En cas d'impossibilité, sur autorisation du service d'assainissement :

- Regard en polypropylène ou PVC Ø 800 mm

Au-delà de 3 m :

- Boite béton 1000x1000 mm ou Ø 1000 mm

En cas d'impossibilité, sur autorisation du service d'assainissement :

Regard en polypropylène ou PVC Ø 1000 mm

Rappel des prescriptions :

- o Regard de branchement en béton, sans décantation,
En cas d'impossibilité technique (encombrement), contacter le service d'assainissement avant remblaiement pour valider l'adaptation des prescriptions.
- o Percement de la réhausse interdit,
- o Cunette obligatoire avec joints d'étanchéité soignés,
- o Tampon du regard en fonte avec charnière de résistance minimale C250, scellé et marqué « eaux usées » ou « eaux pluviales ».

CAS PARTICULIER : DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Pour toute demande de raccordement au réseau d'eaux pluviales, il est demandé de fournir les pièces complémentaires suivantes :

- La note technique justifiant l'impossibilité de gérer les eaux pluviales à la parcelle et comprenant, a minima, un test de perméabilité au droit du site potentiel d'infiltration.
- Le descriptif et la note de calcul de dimensionnement des ouvrages de gestion et/ou de rétention des eaux à la parcelle (y compris le dispositif prévu pour la régulation du débit de fuite).

!! Aucune demande de raccordement au réseau d'eaux pluviales ne sera traitée sans ces pièces complémentaires.



PARTIE A REMPLIR PAR L'ENTREPRISE DE TRAVAUX :

Je soussigné.e (NOM, Prénom) :

Agissant en qualité de (Titre) :

Pour le compte de l'entreprise (Nom) :

Adresse :

Code postal et commune :

Téléphone :

E-Mail :

M'engage à :

- Justifier à première demande de ma qualification en matière de travaux d'assainissement en produisant une copie de ma carte professionnelle FNTP,
- Posséder obligatoirement les habilitations AIPR et, en cas d'intervention sur réseau visitable ou à grande profondeur, CATEC (**attestations à fournir à chaque demande**),
- **Ne pas exécuter les travaux avant l'accord écrit du service d'assainissement et du gestionnaire de voirie,**
- **Suivre les prescriptions techniques de la Direction du Cycle de l'Eau, et faire valider préalablement toute modification significative du projet de raccordement lors des travaux,**
- Effectuer les DT-DICT et conserver les récépissés pendant toute la durée du chantier,
- Suivre les prescriptions de réfection de voirie, à solliciter auprès de la mairie ou du gestionnaire de la voirie si ce n'est pas une voirie communale,

Cas particulier de Versailles : Pour cette commune, ne pas procéder à la réfection de chaussée définitive. Conformément au Règlement de Voirie Municipal du 18 janvier 2012 et aux l'articles R*141-19 et suivants du Code la Voirie Routière, les travaux de réfection définitives des trottoirs et chaussée seront exécutés par la Ville à la charge du demandeur. Les sommes réclamées au demandeur comprendront le prix des travaux augmentés d'une majoration correspondant aux frais généraux et aux frais de contrôle. Un estimation peut être demandée au service voirie à l'adresse circulation.voirie@versailles.fr ou 01 30 97 82 82.

- **Informez le service d'assainissement du début des travaux au moins 15 jours à l'avance,**
- Faire réaliser, par une entreprise spécialisée, accréditée COFRAC, certifiée AIPR et CATEC (si espace confiné ou grande profondeur), les tests d'inspection télévisée s'ils sont jugés nécessaires à l'intégration des ouvrages construits au réseau public de collecte des eaux usées,
- Mettre en place et respecter l'ensemble des mesures de protection des travailleurs définies dans le Code du Travail, notamment le blindage dans le cadre des travaux de terrassement et la réglementation anti endommagement.

Date prévisionnelle des travaux :

Fait à :

Cachet de l'entreprise :

Le / /

Signature :